Si nous examinons avec soin les déclarations des témoins américains, nous constaterons, je pense, que durant les années où l'on imposait des droits sur le poisson pris dans les eaux anglaises, la vente du maquereau capturé dans le golfe par les vais-eaux américains, rapportait, en sus du montant des droits imposés, les mêmes bénéfices qu'avant l'imposition des droits en question ou après leur abolition. Il est impossible de prouver plus clairement que c'est le consommateur et non le producteur qui acquitte réellement tous les droits.

Ce point a été établi d'une manière irréfatable par les témoignages produits en faveur du gouvernement de Sa Majesté. Les prix moyens obtenus en or, à Halifax, sur les ventes faites aux marchands des Etats-Unis, par les compagnies suivantes, savoir: A. H. Crowe, Lawson et Harrington, et Young, Hart et Cie., déduction faite

des droits et des autres frais, sont donnés par les témoins comme suit :

## Témoignages anglais.—1861-1866 (sous le Traité de Réciprocité.)

	No. 1.	No. 2.	No. 3.
P. 424, A. H. Crowe	\$ cts. 13,12 12,78 12,66	\$ cts. 8 75 7 98 8 54	8 cts. 6 65 6 73 6 04
Prix moyens	12 85	8 42	6 47
1866-1873 (temps où des P. 424, A. H. Crowe	droits exista  13 05 13 30	ient.)	6 55 6 63
P. 425, Young, Hart et Cie	14 46	10 62	€ 28
Prix moyens	13 60	9 96	6 49
1873–1877 (sous le Trait	é de Washing	gton.)	
P. 424, A. H. Crowe	12 37 12 25 12 81	10 00 8 62 9 39	8 00 7 46 7 18
Prix moyens	12 47	9 33	7 55

L'on peut voir par ce tableau, que les marchands de Halifax n'ont subi aucune baisse dans le prix de leurs marchandises, depuis 1866 jusqu'à 1873.

Les témoignages produits par des Etats-Unis prouvent que le prix auquel le maquereau, pêché par les vaisseaux des Etats-Unis, dans le golfe St. Laurent, pendant la période ci-dessus, a été évalué comme suit, après avoir réglé les comptes de